



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 20 du 14 mars 2019**

**- SpécialDRDJSCS -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n°20 du 14 mars 2019

- SpécialDRDJSCS -

## DRDJSCS

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-52 du 12/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de délégué aux prestations familiales pour l'UDAF 44

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-55 du 12/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de délégué aux prestations familiales pour l'UDAF 49

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-57 du 12/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour UDAF72

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-58 du 12/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'ATH 72

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-59 du 12/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de délégué aux prestations familiales pour Sauvegarde MS 72

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-64 du 12/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de délégué aux prestations familiales pour l'UDAF 85

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-65 du 12/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de délégué aux prestations familiales pour l'AREAMS 85

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-66 du 12/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de délégué aux prestations familiales pour l'UDAF 53

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-51 du 13/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'UDAF 44

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-48 du 17/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour CRIFO 44

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-49 du 17/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour CONFLUENCE SOCIALE 44

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-50 du 17/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'ATIMP 44

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-54 du 17/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour CJC 49

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-62 du 17/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'AREAMS

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-53 du 18/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'UDAF 49

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-60 du 18/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'ADAPEI-ARIA 85

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-61 du 18/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'ATHM 85

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-63 du 18/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'UDAF 85

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-56 du 19/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'ATADEM 49

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-67 du 19/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'ATMP 53

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-68 du 19/12 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'UDAF 53

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DRDJSCS/APV/2018-52**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association «UDAF»**  
**dans le département de la Loire-Atlantique**  
**au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,**  
**Préfet de la Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour l'année 2018 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association UDAF sis 35A rue Paul Bert - CS 10509 - 44105 NANTES CEDEX 04 dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement État au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services délégués aux prestations familiales ;

**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 02 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF «UDAF», sis 35A rue Paul Bert CS 10509 44105 NANTES CEDEX 04, dont le numéro SIRET est 788 354 124 000 34, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	23 500,00€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	319 909,00€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	54 500,00€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>397 909,00€</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit)</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	377 909,00€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	3 500,00€
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	16 500,00€
	<b>Total des recettes autorisées</b>	<b>397 909,00€</b>
		<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent)</b>
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>377 909,00€</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association «UDAF» est fixée à 377 909,00€ (dont 0,00€ de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

1° La quote-part annuelle versée par la caisse d'allocations familiales est fixée à 100,00% soit un montant de 377 909,00€ ;

**Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

**1° La dotation versée par la caisse d'allocations familiales est fixée à 31 492,4167€ ;**

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
30047	14011	21680201	75	CIC NANTES REPUBLIQUE
Code IBAN : FR76 3004 7140 1100 0216 8020 175				Code BIC : CMCIFRPP

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 31 492,4167€ par mois.

**Article 5 :**

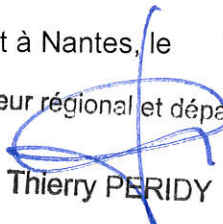
Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2018**  
Le Directeur régional et départemental  
  
Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DRDJSCS/APV/2018-55**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association UDAF**  
**dans le département de Maine-et-Loire**  
**au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,**  
**Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2016-1917 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ; Parue au Journal Officiel du 30 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté SG/MAP n° 2010/319 du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association UDAF, sise 4 Avenue Patton - BP 90326 - 49003 Angers cedex 01 dans le département de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu**, l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2019, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 9 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF de l'UDAF, sis 4 Avenue Patton - BP 90326 49003 ANGERS cedex 01, dont le n° SIRET est 78611913100021, sont autorisées et réparties comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>22 370</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>535 635</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>70 552,24</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	<b>23 215,24</b>
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>628 557,24</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>618 119,24</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	<b>23 215,24</b>
	<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>10 438</b>
	<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0</b>
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>628 557,24</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	<b>23 215,24</b>
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>594 904</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF est fixée à 594 904€ (dont 0 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1° la quote-part annuelle versée par la caisse d'allocations familiales est fixée à 92,20 % soit un montant de 548 501,49€ ;

2° la quote-part annuelle versée par la MSA est fixée à 7,80%, soit un montant de 46 402,51€.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 45 708,46 € pour la quote-part de la caisse d'allocations familiales ;

2° 3 866,87 € pour la quote-part de la MSA.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :

<b>Code Banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° Compte</b>	<b>Clé RIB</b>	<b>Domiciliation</b>
10278	39402	00020923203	20	Crédit Mutuel ANGERS DOUTRE MAINE
<b>Code IBAN : FR76 1027 8394 0200 0209 2320 320</b>				<b>Code BIC : CMCIFR2A</b>

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 49 575,33€ par mois.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 DEC. 2018

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-57  
fixant la dotation globale de financement pour 2018 de  
« l'Union Départementale des Associations Familiales »  
dans le département de la Sarthe  
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, parue au Journal Officiel n°0305 du 30 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté n°10-4061 du 13 juillet 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'UDAF de la Sarthe sise 67 boulevard Winston Churchill - 72100 LE MANS, dans le département de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 26 octobre 2017 et le 27 septembre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 15 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

#### ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'UDAF de la Sarthe, sise 67 boulevard Winston Churchill 72100 LE MANS, dont le n° SIRET est 786 339 028 00023 , sont autorisées et réparties comme suit :

		<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 193,00
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	4 400 687,00
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	554 842,00
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
		<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>5 178 722,00</b>
		<b>Reprises du résultat N-2 (si déficit)</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I	Produits de la tarification	4 374 540,79
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	0,00
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	762 516,82
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	41 664,39
		<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>5 178 722,00</b>
		<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	100 000,00
<b>Dotation globale de financement( DGF) à verser en 2018 :</b>			<b>4 274 540,79</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF de la Sarthe est fixée à 4 274 540,79 €.

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 4 261 717,17 € ;  
2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental est fixée à 0,3 %, soit un montant de 12 823,62 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 355 143,10 € pour la quote-part de l'Etat ;  
2° 1 068,64 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

**Les versements seront effectués au compte de l'association de l'UDAF de la Sarthe, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04811	00031788340	91	CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MANS CENTRE
Code IBAN : FR 76 1548 9048 1100 0317 8834 091			Code BIC : CMCIFR2A	

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 1601  
Domaine fonctionnel : 0304-16-01  
Catégorie de produit : 12 02 1  
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102338854


**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) s'élève à 364 545,06 € par mois.  
Le montant du douzième de la part Etat est de : 363 451.43 euros.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 DEC. 2018

Le Directeur régional et départemental  
  
Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-58  
fixant la dotation globale de financement pour 2018 de « l'association Tutélaire Hélianthé »  
dans le département de la Sarthe  
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté n° 10-4060 du 13 juillet 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'Association Tutélaire Hélianthé sise 11 rue de Pied Sec - 72100 LE MANS dans le département de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 24 octobre 2017 et le 28 septembre 2018, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 15 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

#### **ARRETE :**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'Association Tutélaire Hélianthe, sis 11 rue de Pied Sec 72100 LE MANS, dont le n° SIRET est 393 759 394 00041, sont autorisées et réparties comme suit :

		<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 064,00
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 414 112,91
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	197 833,00
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
		<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>1 713 009,91</b>
		<b>Reprises du résultat N-2 (si déficit)</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I	Produits de la tarification	1 470 692,91
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	222 931,00
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	19 386,00
		<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>1 713 009,91</b>
		<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	0,00
<b>Dotation globale de financement( DGF) à verser en 2018 :</b>			<b>1 470 692,91</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire Hélianthe « est fixée à 1 470 692,91 €.

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 466 280,83 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Sarthe est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 412,08 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 122 190,07 € pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 367,67 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

**Les versements seront effectués au compte de l'Association Tutélaire Hélianthe, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
16 707	00060	20719066162	91	BPO LE MANS CENTRE
Code IBAN : FR 76 1670 7000 6020 7190 666 16 291				Code BIC : CCBPFRPPREN

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 1601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 1

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102338853

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles s'élève à 122 557,74 € par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 122 190,07 euros.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 DEC. 2018

Le Directeur régional et départemental  
  
Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-59**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association**  
**«Sauvegarde Mayenne Sarthe » dans le département de Sarthe**  
**au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,**  
**Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté n°10-4062 du 13 juillet 2010 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe sis 49 rue Bartholdi - 72000 LE MANS, dans le département de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 25 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 15 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales, sis 49 rue Bartholdi - 72000 LE MANS, dont le n° SIRET est 523 787 605 00017, sont autorisées et réparties comme suit :

		<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b>	<b>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	25 860,00
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II</b>	<b>Dépenses afférentes au personnel</b>	309 830,37
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe III</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	79 689,00
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
		<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>415 379,37</b>
		<b>Reprises du résultat N-2 (si déficit)</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	<b>Produits de la tarification</b>	415 379,37
		<i>dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0,00
	<b>Groupe III</b>	<b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	
		<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>415 379,37</b>
		<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	0,00
<b>Dotation globale de financement( DGF) à verser en 2018 :</b>			<b>415 379,37</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « Sauvegarde Mayenne Sarthe » est fixée à 415 379,37 €.

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1° la quote-part annuelle versée par la caisse d'allocations familiales est fixée à 95,40 % soit un montant de 396 271,92 € ;

2° la quote-part annuelle versée par la Mutualité Sociale Agricole est fixée à 4,60 %, soit un montant de 19 107,45 €.

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 33 022,66 € pour la quote-part de la caisse d'allocations familiales ;

2° 1 592,28 € pour la quote-part de Mutualité Agricole.

**Les versements seront effectués au compte de l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15 489	04811	0002543084	63	CCM LE MANS CENTRE
Code IBAN : FR 76 1548 9048 1100 0254 3084 063				Code BIC : CMCIFR2A

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) s'élève à 34 614,94 € par mois.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2018**

Le Directeur régional et départemental

  
Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-64  
fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association UDAF 85  
dans le département de la Vendée  
au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté n°2010-DDCS-53 du 30 juillet 2010 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association UDAF 85 sise 119 bd des Etats-Unis - BP 709, 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex, dans le département de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association UDAF 85, sise 119 bd des Etats-Unis - BP 709, 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex, dont le n° SIRET est 786 447 748 00033, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	1 465,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	15 531,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	2 233,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>19 229,00 €</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	19 229,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0,00 €
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>19 229,00 €</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	0,00 €
<b>Dotation Globale de Financement (DGF) à verser en 2016</b>		<b>19 229,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF 85 est fixée à 19 229,00 (dont 0,00 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles :

1° la quote-part annuelle versée par la CAF de la Vendée est fixée à 100,00% soit un montant de 19 229,00 € ;

2° la quote-part annuelle versée par la MSA de la Vendée est fixée à 0,00%, soit un montant de 0,00 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 1 602,42 € pour la quote-part de la CAF de la Vendée;

2° 0,00 € pour la quote-part de la MSA de la Vendée.

**Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 85, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	59370009001	06	CA A.V. La Roche sur Yon
Code IBAN : FR 76 1470 6001 3259 3700 0900 106			Code BIC : AGRI FR PP 847	

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 1 602,42 € par mois.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et aux financeurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2018**

**Le Directeur régional et départemental**

**Thierry PERIDY**





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-65**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association AREAMS**  
**dans le département de la Vendée**  
**au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté n°2010-DDCS-52 du 30 juillet 2010 et la décision n°2012-DDCS-46 du 16 mai 2012 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association AREAMS sise Chemin de la Pairette - BP 163, 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex, dans le département de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** la réponse en date du 20 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association AREAMS, sise Chemin de la Pairette - BP 204, 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex, dont le n° SIRET est 750 093 312 00098, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	26 885,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	379 305,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	58 768,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>464 958,00 €</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	464 759,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0,00 €
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	199,00 €
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>464 958,00 €</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	0,00 €
<b>Dotation Globale de Financement (DGF) à verser en 2016</b>		<b>464 759,00 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association AREAMS est fixée à 464 759,00 (dont 0,00 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles :

1° la quote-part annuelle versée par la CAF de la Vendée est fixée à 98,10% soit un montant de 455 928,58 € ;

2° la quote-part annuelle versée par la MSA de la Vendée est fixée à 1,90%, soit un montant de 8 830,42 €.

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 37 978,56 € pour la quote-part de la CAF de la Vendée;

2° 751,36 € pour la quote-part de la MSA de la Vendée.

**Les versements seront effectués au compte de l'association AREAMS, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	58641106001	79	CA A.V. La Roche sur Yon
Code IBAN : FR 76 1470 6001 3258 6411 0600 179				Code BIC : AGRI FR PP 847

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 38 729,92 € par mois.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et aux financeurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2018**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**Thierry PERIDY**





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-66**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association**  
**«Union Départementale des Associations Familiales de la Mayenne (UDAF)»**  
**dans le département de la Mayenne**  
**au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,**  
**Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association UDAF, sis 26 rue des docteurs Calmette et Guérin - BP 1009 - 53001 LAVAL dans le département de la Mayenne ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 15 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service UDAF, sis, 26 rue des docteurs Calmette et Guérin BP 1009 - 53001 LAVAL, dont le n° SIRET est 786 257 592 000 59, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	15 768.03 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</b>	370 398.01 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	5 011.36 €
	<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	25 057.45 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	411 223.49 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	401 331.33 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	5 011.36 €
	<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	
	<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	9 892.16 €
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	411 223.49 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		401 331.33 €

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « UDAF » est fixée à 401 331.33 € (dont 5 011.36 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1° la quote-part annuelle versée par la caisse d'allocations familiales est fixée à 98.40 % soit un montant de 394 910.03 € ;

2° la quote-part annuelle versée par la caisse de la mutualité sociale agricole est fixée à 1.60 %, soit un montant de 6 421.30 €.

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 32 909.17 € pour la quote-part de la caisse d'allocations familiales ;

2° 535.11 € pour la quote-part de la caisse de la mutualité sociale agricole.

**Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04765	00062146240	90	CCM Laval St Tugal - Changé
Code IBAN : FR76 1548 9047 6500 0621 4624 090			Code BIC : CMCIFR2A	

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 33 026.66 € par mois.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**12 DEC. 2018**

**Le Directeur régional et départemental**

**Thierry PERIDY**





## PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DRDJSCS/APV/2018-51**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association «UDAF»**  
**dans le département de la Loire-Atlantique**  
**au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,**  
**Préfet de la Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour l'année 2018 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association UDAF sis 35A rue Paul Bert CS 10509 44105 NANTES CEDEX 04 dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au journal officiel du 03 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional de la région des Pays de la Loire sur le budget opérationnel du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » en date du 24 avril 2018 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement État au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**VU** l'arrêté DRDJSCS/APV/2017-56 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018 de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 septembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement du 26 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la dotation globale de financement est versée par l'État et les départements concernés en application du I de l'article L. 361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM «UDAF», sis 35A rue Paul Bert CS 10509 44105 NANTES CEDEX 04, dont le numéro SIRET est 788 354 124 000 34, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	212 013,92€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	3 624 846,51€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	400 056,09€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>4 236 916,52€</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit)</b>	
Recettes	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	3 536 916,52€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	600 000,00€
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	100 000,00€

	<b>Total des recettes autorisées</b>	<b>4 236 916,52€</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent)</b>	
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>3 536 916,52€</b>

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association «UDAF» est fixée à 3 536 916,52€ dont 0,00€ de crédits non reconductibles.

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'État est fixée à 99,7% soit un montant de 3 526 305,77€ ;  
2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique est fixée à 0,3% soit un montant de 10 610,75€.

**Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

**1° la dotation versée par l'État est fixée à 293 858,8141€ ;**

**2° la dotation versée par le Département est fixée à 884,2292€.**

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
30047	14011	21680201	75	CIC NANTES REPUBLIQUE
Code IBAN : FR76 3004 7140 1100 0216 8020 175				Code BIC : CMCIFRPP

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102338855

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 294 743,0433€ par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de 293 858,81€.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2018**

Le Directeur régional et départemental

  
Thierry PERIDY

PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DRDJSCS/APV/2018-48**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association «CRIFO»**  
**dans le département de la Loire-Atlantique**  
**au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,**  
**Préfet de la Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour l'année 2018 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association CRIFO sis 37 bis Quai de Versailles B.P. 31528 44015 NANTES CEDEX 01 dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles paru au journal officiel du 03 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional de la région des Pays de la Loire sur le budget opérationnel du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » en date du 24 avril 2018 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement État au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**VU** l'arrêté DRDJSCS/APV/2017-54 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018 de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 26 septembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement du 27 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la dotation globale de financement est versée par l'État et les départements concernés en application du I de l'article L. 361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM «CRIFO», sis 37 bis Quai de Versailles B.P. 31528 44015 NANTES CEDEX 01, dont le numéro SIRET est 775 605 421 002 28, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	186 770,64€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	3 084 235,36€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	275 444,89€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>3 546 450,89€</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit)</b>	
Recettes	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	2 859 240,62€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	622 210,27€
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	65 000,00€

	<b>Total des recettes autorisées</b>	<b>3 546 450,89€</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent)</b>	
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>2 859 240,62€</b>

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association «CRIFO» est fixée à 2 859 240,62€ dont 0,00€ de crédits non reconductibles.

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'État est fixée à 99,7% soit un montant de 2 850 662,90€ ;  
2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique est fixée à 0,3% soit un montant de 8 577,72€.

**Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

**1° la dotation versée par l'État est fixée à 237 555,2416€ ;**

**2° la dotation versée par le Département est fixée à 714,8100€.**

Les versements seront effectués au compte de l'association CRIFO, dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	51	21021260403	79	CREDITCOOP NANTES
Code IBAN : FR76 4255 9000 5121 0212 6040 379				Code BIC : CCOPFRPPXXX

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102338857

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 238 270,0516€ par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de 237 555,24€.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2018**

Le Directeur régional et départemental

  
Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DRDJSCS/APV/2018-49**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association «CONFLUENCE SOCIALE»**  
**dans le département de la Loire-Atlantique**  
**au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,**  
**Préfet de la Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour l'année 2018 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association CONFLUENCE SOCIALE sis 32 Boulevard Vincent Gâche CS 66537 44265 NANTES CEDEX 02 dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles paru au journal officiel du 03 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional de la région des Pays de la Loire sur le budget opérationnel du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » en date du 24 avril 2018 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement État au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**VU** l'arrêté DRDJSCS/APV/2017-53 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018 de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 12 septembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement du 23 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la dotation globale de financement est versée par l'État et les départements concernés en application du I de l'article L. 361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM «CONFLUENCE SOCIALE», sis 32 Boulevard Vincent Gâche CS 66537 44265 NANTES CEDEX 02, dont le numéro SIRET est 432 859 817 000 20, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	79 086,34€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	1 600 873,13€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	238 262,85€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>1 918 222,32€</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit)</b>	
Recettes	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	1 697 722,32€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	220 000,00€
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	500,00€

	<b>Total des recettes autorisées</b>	<b>1 918 222,32€</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent)</b>	
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>1 697 722,32€</b>

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association «CONFLUENCE SOCIALE» est fixée à 1 697 722,32€ dont 0,00€ de crédits non reconductibles.

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'État est fixée à 99,7% soit un montant de 1 692 629,15€ ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique est fixée à 0,3% soit un montant de 5 093,17€.

### **Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

**1° la dotation versée par l'État est fixée à 141 052,4292€ ;**

**2° la dotation versée par le Département est fixée à 424,4308€.**

Les versements seront effectués au compte de l'association CONFLUENCE SOCIALE, dont les références sont les suivantes :

<b>Code banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° Compte</b>	<b>Clé RIB</b>	<b>Domiciliation</b>
14445	00400	08005251362	79	CRCE BRETAGNE PAYS LOIRE
Code IBAN : FR76 1444 5004 0008 0052 5136 279				Code BIC : CEPAFRPP444

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102338856

### **Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 141 476,86€ par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de 141 052,43€.

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2018**

**Le Directeur régional et départemental**

  
**Thierry PERIDY**

PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DRDJSCS/APV/2018-50**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association «ATIMP»**  
**dans le département de la Loire-Atlantique**  
**au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,**  
**Préfet de la Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour l'année 2018 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2014 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association ATIMP sis 5 rue de Saint Nazaire 44800 SAINT-HERBLAIN dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles paru au journal officiel du 03 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional de la région des Pays de la Loire sur le budget opérationnel du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » en date du 24 avril 2018 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement État au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**VU** l'arrêté DRDJSCS/APV/2017-52 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018 de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 28 septembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la dotation globale de financement est versée par l'État et les départements concernés en application du I de l'article L. 361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM «ATIMP», sis 5 rue de Saint Nazaire 44800 SAINT-HERBLAIN, dont le numéro SIRET est 805 365 442 000 47, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	120 300,00€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	1 779 976,59€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	269 394,60€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>2 169 671,19€</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit)</b>	
Recettes	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	1 869 671,19€
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00€
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	237 000,00€
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	63 000,00€

	<b>Total des recettes autorisées</b>	<b>2 169 671,19€</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent)</b>	
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>1 869 671,19€</b>

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association «ATIMP» est fixée à 1 869 671,19€ dont 0,00€ de crédits non reconductibles.

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'État est fixée à 99,7% soit un montant de 1 864 062,18€ ;  
2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique est fixée à 0,3% soit un montant de 5 609,01€.

**Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

**1° la dotation versée par l'État est fixée à 155 338,5150€ ;**

**2° la dotation versée par le Département est fixée à 467,4175€.**

Les versements seront effectués au compte de l'association ATIMP, dont les références sont les suivantes :

<b>Code banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° Compte</b>	<b>Clé RIB</b>	<b>Domiciliation</b>
13807	35	31221425509	09	BPATL. NANTES BELLEVUE
Code IBAN : FR76 1380 7000 3531 2214 2550 909				Code BIC : CCBPFRPPNAN

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102338858

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 155 805,9325€ par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de 155 338,51€.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2018**

Le Directeur régional et départemental

  
Thierry PERIDY

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRÊTÉ DRDJSCS/APV/2018-54  
fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association «Cité Justice Citoyen »  
dans le département de Maine-et-Loire  
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté SG/MAP n° 2010-321 du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association Cité Justice Citoyen, sise 12 rue Max Richard - 49100 ANGERS dans le département de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'association Cité Justice Citoyen, sise 12 rue Max Richard - 49100 Angers dont le n° SIRET est **42011139500026**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>47 500</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>930 030,97</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>125 726</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>1 103 256,97</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	
Recettes	<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>860 256,97</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>243 000</b>
	<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>1 103 256,97</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	<b>30 000</b>
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>830 256,97</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « Cité Justice Citoyen » est fixée à **830 256,97€** (dont 0 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 827 766,20€ ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 490,77€

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 68 980,52€ pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 207,56€ pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association Cité Justice Citoyen, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	39426	00021207901	39	CREDIT MUTUEL LOIRE AUBANCE
code IBAN : FR76 1027 8394 2600 0212 0790 139				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 501 61 601  
Domaine fonctionnel : 0304-16-01  
Catégorie de produit : 12 02 01  
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102340235

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 71 688,08 € par mois.  
Le montant du douzième de la part Etat est de : 71 473,02 €.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 DEC. 2018

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-62  
fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association AREAMS  
dans le département de la Vendée  
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**La Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté n°2010-DDCS-50 du 30 juillet 2010 et la décision n°2012-DDCS-46 du 16 mai 2012 autorisant en qualité de service mandataire à la protection des majeurs l'association AREAMS sise Chemin de la Pairette - BP 163 - 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex, dans le département de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 1er octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** la réponse en date du 20 novembre 2018 à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association AREAMS, sise Chemin de la Pairette - BP 204, 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex, dont le n° SIRET est 750 093 312 00098, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	148 285,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	1 777 377,45 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	270 100,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>2 195 762,45 €</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	1 860 762,45 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	335 000,00 €
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	0,00 €
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>2 195 762,45 €</b>
<b>Dotation Globale de Financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>1 860 762,45 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association AREAMS est fixée à 1 860 762,45 (dont 0,00 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

1° la quote-part annuelle versée par l'ETAT est fixée à 99,70 % soit un montant de 1 855 180,16 € ;

2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Vendée est fixée à 0,30 %, soit un montant de 5 582,29 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 154 598,35 € pour la quote-part de l'ETAT ;

2° 465,19 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

**Les versements seront effectués au compte de l'association AREAMS, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	58641106001	79	CA A.V. La Roche sur Yon
Code IBAN : FR 76 1470 6001 3258 6411 0600 179				Code BIC : AGRI FR PP 847

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01

Domaine fonctionnel : 0304 16 01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102339076

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 155 063,54 € par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 154 598,35 euros.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRÊTÉ DRDJSCS/APV/2018-53  
fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association UDAF  
dans le département de Maine-et-Loire  
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté SG/MAP n° 2010-320 du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association UDAF, sise 4 Avenue Patton - BP 90326 - 49003 Angers cedex 01 dans le département du Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 septembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'UDAF, sise 4 Avenue Patton - BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01 dont le n° SIRET est **78611913100021**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>385 700</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>7 330 167,96</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>782 146</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>8 498 013,96</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	
Recettes	<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>6 988 645,96</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>1 293 330</b>
	<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>216 038</b>
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>8 498 013,96</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	<b>36 725</b>
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>6 951 920,96</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF est fixée à **6 951 920,96€** (dont 0€ de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 6 931 065,20€ ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire est fixée à 0,3 % soit un montant de 20 855,76 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 577 588,77€ pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 1 737,98€ pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	39402	00020923203	20	Crédit Mutuel ANGERS DOUTRE MAINE
Code IBAN : FR76 1027 8394 0200 0209 2320 320				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 501 61 601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102340234

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 582 387,16 € par mois. Le montant du douzième de la part Etat est de : 580 640 €.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 DEC. 2018**

Le Directeur régional et départemental

  
Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-60**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association ADAPEI-ARIA 85**  
**dans le département de la Vendée**  
**au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**La Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté n°2010-DDCS-48 du 30 juillet 2010 et la décision n°2014-DDCS-047 du 9 septembre 2014 autorisant en qualité de service mandataire à la protection des majeurs l'association ADAPEI-ARIA 85 sise Le Plis St Lucien - Route de Beaupuy - CS 30359, 85009 MOUILLERON LE CAPTIF Cedex 09, dans le département de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 1er octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association ADAPEI-ARIA 85, sise Le Plis St Lucien - Route de Beaupuy - CS 30359, 85009 MOUILLERON LE CAPTIF Cedex 09, dont le n° SIRET est 775 715 105 01032, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	75 990,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	1 153 191,13 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	259 110,87 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>1 488 292,00 €</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	1 215 747,23 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	245 994,77 €
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	26 550,00 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	0,00 €
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>1 488 292,00 €</b>
<b>Dotation Globale de Financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>1 215 747,23 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association ADAPEI-ARIA 85 est fixée à 1 215 747,23 (dont 0,00 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'ETAT est fixée à 99,70 % soit un montant de 1 212 099,99 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Vendée est fixée à 0,30 %, soit un montant de 3 647,24 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 101 008,33 € pour la quote-part de l'ETAT ;
- 2° 303,94 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

**Les versements seront effectués au compte de l'association ADAPEI-ARIA 85, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
13807	00804	30319057066	52	Banque populaire Atlantique
Code IBAN : FR 76 1380 7008 0430 3190 5706 652				Code BIC : CCBP FR PP NAN

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01  
Domaine fonctionnel : 0304 16 01  
Catégorie de produit : 12 02 01  
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102339075

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR 2018) s'élève à 101 312,27 € par mois.  
Le montant du douzième de la part Etat est de : 101 008,33 euros.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 DEC. 2018**  
Le Directeur régional et départemental  
**Thierry PERIDY**



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-61  
fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association ATHM 85  
dans le département de la Vendée  
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**La Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté n°2010-DDCS-49 du 30 juillet 2010 autorisant en qualité de service mandataire à la protection des majeurs l'association ATHM 85 sise 60 rue des Pyramides - Rés La Garenne - Bât.H, 85000 LA ROCHE SUR YON, dans le département de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 1er octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association ATHM 85, sise 60 rue des Pyramides - Rés La Garenne - Bât.H, 85000 LA ROCHE SUR YON, dont le n° SIRET est 409 480 399 00032, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	23 250,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	212 678,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	33 440,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>269 368,00 €</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	234 258,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	35 110,00 €
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	0,00 €
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>269 368,00 €</b>
<b>Dotation Globale de Financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>234 258,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association ATHM 85 est fixée à 234 258,00 € (dont 0,00 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'ETAT est fixée à 99,70 % soit un montant de 233 555,23 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Vendée est fixée à 0,30 %, soit un montant de 702,77 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 19 462,94 € pour la quote-part de l'ETAT ;
- 2° 58,56 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

**Les versements seront effectués au compte de l'association ATHM 85, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15519	39031	00020730101	05	Crédit Mutuel Roche Molière
Code IBAN : FR 76 1551 9390 3100 0207 3010 105				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01  
Domaine fonctionnel : 0304 16 01  
Catégorie de produit : 12 02 01  
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102339077

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR 2018) s'élève à 19 521,50 € par mois.  
Le montant du douzième de la part Etat est de : 19 462,94 euros.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 DEC. 2018**  
Le Directeur régional et départemental  
Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-63  
fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association UDAF 85  
dans le département de la Vendée  
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**La Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté n°2010-DDCS-51 du 30 juillet 2010 autorisant en qualité de service mandataire à la protection des majeurs l'association UDAF 85 sise 119 bd des Etats-Unis - BP 709, 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex, dans le département de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 1er octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** la réponse en date du 21 novembre 2018 à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association UDAF 85, sise 119 bd des Etats-Unis - BP 709, 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex, dont le n° SIRET est 786 447 748 00033, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	171 100,11 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	2 711 883,33 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	321 977,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>3 204 960,44 €</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	2 375 829,11 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	674 800,00 €
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	69 250,00 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	85 081,33 €
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>3 204 960,44 €</b>
<b>Dotation Globale de Financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>2 375 829,11 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF 85 est fixée à 2 375 829,11 (dont 0,00 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'ETAT est fixée à 99,70 % soit un montant de 2 368 701,62 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Vendée est fixée à 0,30 %, soit un montant de 7 127,49 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 197 391,80 € pour la quote-part de l'ETAT ;
- 2° 593,96 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

**Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 85, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	59370009001	06	CA A.V. La Roche sur Yon
Code IBAN : FR 76 1470 6001 3259 3700 0900 106			Code BIC : AGRI FR PP 847	

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01  
Domaine fonctionnel : 0304 16 01  
Catégorie de produit : 12 02 01  
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102339078

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 197 985,76 € par mois.  
Le montant du douzième de la part Etat est de : 197 391,80 euros.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 DEC. 2018  
Le Directeur régional et départemental  
Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DRDJSCS/APV/2018-56**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association ATADEM**  
**dans le département de Maine-et-Loire**  
**au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,**  
**Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ; Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté SG/MAP n° 2010-322 du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association ATADEM, sise 19 Avenue du Moulin Marcille – 49130 LES PONTS DE CÉ dans le département de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu**, l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 25 septembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 19 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'ATADEM, sise 19 Avenue du Moulin Marcille – 49130 LES PONTS DE CÉ dont le n° SIRET est **34236514500057**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>30 300</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>399 235</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>69 170</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	<b>498 705</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	
Recettes	<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>404 465</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>94 240</b>
	<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0</b>
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	<b>498 705</b>
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		<b>404 465</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association l'Atadem est fixée à **404 465€** (dont 0€ de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 403 251,60€ ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 213,40€,

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 33 604,30€ pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 101,12€ pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association ATADEM, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14445	00400	08100106046	77	CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Code IBAN : FR76 1444 5004 0008 1001 0604 677				Code BIC : CEPFRPP444

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 501 61 601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102340236

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 33 705,42€ par mois. Le montant du douzième de la part Etat est de : 33 604,30€

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 DEC. 2018  
Le Directeur régional et départemental  
Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-67  
fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association  
«Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP)»  
dans le département de la Mayenne  
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association ATMP sis parc Technopole – rue Albert Einstein - CS 73023 Changé – 53063 LAVAL Cédex 9 dans le département de la Mayenne ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 26 septembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 15 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ATMP sis parc Technopole – rue Albert Einstein - CS 73023 Changé – 53063 LAVAL Cédex 9, dont le n° SIRET est 330 415 191 000 64, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	115 722.04 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</b>	1 884 752.57 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	256 829.20 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	2 257 303.81 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	
<b>Récettes</b>	<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	1 871 818.81 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	365 000.00 €
	<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	20 485.00 €
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	2 257 303.81 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	36 317.90 €
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		1 835 500.91 €

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « ATMP » est fixée à 1 835 500.91 €.

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 829 994.40 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Mayenne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 506.51 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 152 499.53 € pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 458.88 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

**Les versements seront effectués au compte de l'association ATMP, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04763	00056741040	36	CCM Laval Bretagne 28 rue Bernard le Pecq 53000 LAVAL
Code IBAN : FR76 1548 9047 6300 0567 4104 036				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01  
Domaine fonctionnel : 0304-16-01  
Catégorie de produit : 12 02 01  
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102347790

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 155 984.90 € par mois.  
Le montant du douzième de la part Etat est de : 155 516.94 euros.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **19 DEC. 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE  
ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DRDJSCS/APV/2018-68**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2018 de l'association**  
**«Union Départementale des Associations Familiales de la Mayenne (UDAF) »**  
**dans le département de la Mayenne**  
**au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,**  
**Préfet de Loire-Atlantique**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association familiales (UDAF), sis 26 rue des docteurs Calmette et Guérin - BP 1009 - 53010 LAVAL dans le département de la Mayenne ;

**Vu** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature du Préfet de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, paru au Journal Officiel le 03 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 24 avril 2018 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 30 octobre 2018 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2018 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 septembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 15 novembre 2018 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

#### ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM (UDAF), sis 26 rue des docteurs Calmette et Guérin BP 1009 53010 LAVAL, dont le n° SIRET est 786 257 592 000 59, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	150 000.00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</b>	2 270 499.00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	156 715.44 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Total des dépenses autorisées :</b>	2 577 214.44 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si déficit) :</b>	
Recettes	<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	2 078 614.44 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	439 000.00 €
	<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	59 600.00 €
	<b>Total des recettes autorisées :</b>	2 577 214.44 €
	<b>Reprise du résultat N-2 (si excédent) :</b>	40 000.00 €
<b>Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2018</b>		2 038 614.44 €

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « UDAF » est fixée à 2 038 614.44 €.

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 032 498.60 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Mayenne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 115.84 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 169 374.88 € pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 509.65 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

**Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04765	00062146240	90	CCM Laval St Tugal - Changé
Code IBAN : FR76 1548 9047 6500 0621 4624 090				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01  
Domaine fonctionnel : 0304-16-01  
Catégorie de produit : 12 02 01  
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102339669

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2018 s'élève à 173 217.87 € par mois.  
Le montant du douzième de la part Etat est de : 172 698.22 euros.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 DEC. 2018

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



